

Règlement intérieur de l'association Triple Effort Enthusiasts Adopté par l'assemblée générale du 15/10/2022

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

La validité d'un statut de membre s'entend en année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Tout nouveau membre actif doit renseigner le formulaire d'inscription standard (pour personnes physiques) comprenant nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, et enfin s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros. Le renouvellement annuel du statut de membre actif est automatique et tacite sous condition du versement de la cotisation annuelle.

Tout nouveau membre d'honneur doit renseigner le formulaire d'inscription standard (pour personnes physiques) comprenant nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, ou le formulaire d'inscription spécial (pour personnes morales) comprenant l'identité de la personne morale, et signaler au conseil d'administration la fourniture gracieuse du service ou du bien ou de la valeur à l'association. Le renouvellement annuel du statut de membre d'honneur est automatique et tacite sous condition du maintien ou de la réitération du service ou de la fourniture d'un nouveau service ou bien ou valeur à l'association.

Tout membre souhaitant s'investir plus avant dans la gestion de l'association et de ses activités se verra gratifier du titre honorifique "enthousiaste", sous condition que son implication ait été évaluée satisfaisante par le conseil d'administration. Le renouvellement annuel du titre "enthousiaste" est automatique et tacite sous condition du renouvellement de l'exercice plein des fonctions prises et évaluées satisfaisantes par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur l'obtention ou le maintien du titre "enthousiaste" de ses membres.

L'association ayant une vocation sportive, Tout nouveau membre s'engage donc à respecter scrupuleusement les règlements en vigueur, notamment lors des compétitions, et en toute occasion, à adapter son comportement aux valeurs que sont le fairplay, le dépassement de soi, le respect de soi et des concurrents, la solidarité, l'esprit d'équipe et le goût de l'effort.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - l'abandon de poste sans justificatif;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Préalablement à toute décision d'exclusion, une lettre recommandée précisant l'intention d'exclusion et ses motifs est envoyé au membre incriminé. Suite à la réception de cette lettre, le membre incriminé dispose d'un délai d'un mois pour présenter sa défense au conseil d'administration.

Une fois ce délai dépassé, la décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée.
2. Votes par procuration
Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister

personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres peuvent prétendre, sur devis préalablement accepté par le conseil d'administration et avec justificatifs fournis, au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions. Il est donné aux membres la possibilité d'abandon de ces remboursements pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu comme prévu à l'art. 200 du CGI.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail sont constituées par décision du conseil d'administration. Dans ce cadre uniquement, le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs membres.

Les mots d'ordre du fonctionnement d'une commission de travail sont transparence et efficacité. A cette fin, trois commissions dédiées au contrôle sont placées sous la responsabilité du bureau.

Un soin particulier sera donné aux mises à jour des fiches de poste.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration puis voté par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Article 7 – Conseil d'administration - Modalités d'élection, durée de poste et fréquence de réunion

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans. Le titre honorifique "enthousiaste" est le seul prérequis pour se présenter en tant que candidat à cette élection.

La fréquence de base de réunion du Conseil d'administration est fixée à une fois par an.

Article 8 – Bureau - Fonctions, Attributions et Pouvoirs

1. Le-la- président-e- a pour fonction d'assurer la vérification de l'intégrité et de l'optimisation de la gestion des ressources humaines de l'association, comme attribution la responsabilité d'une commission de travail dédiée à cette fonction, et comme pouvoir de sursoir aux décisions du conseil d'administration et des commissions de travail dans le domaine de la gestion des ressources humaines.
2. Le-la- secrétaire a pour fonction d'assurer la vérification de l'intégrité et de l'optimisation de la gestion administrative de l'association, comme attribution la responsabilité d'une commission de travail dédiée à cette fonction et comme pouvoir de sursoir aux décisions du conseil d'administration et des commissions de travail dans le domaine de la gestion administrative.
3. Le-la- trésorier-e- a pour fonction d'assurer la vérification de l'intégrité et de l'optimisation de la gestion financière de l'association, comme attribution la responsabilité d'une commission de travail dédiée à cette fonction et comme pouvoir de sursoir aux décisions du conseil d'administration et des commissions de travail dans le domaine de la gestion financière.
4. Le-la-les- éventuel-le-s- vice-président-e-s- a-ont- pour fonction d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement ou de défaillance du-de la- président-e-.
5. Le-la- éventuel-le- secrétaire adjoint-e- a pour fonction d'assister le-la- secrétaire dans son activité et d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement ou de défaillance de ce dernier.
6. Le-la- éventuel-le- trésorier-e- adjoint-e- a pour fonction d'assister le-la- trésorier-e- dans son activité et d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement ou de défaillance de ce dernier.

Article 9 – Mesures contre le dopage, la corruption, les abus de pouvoir

Tout type de dopage, tout fait ou tentative de corruption, d'abus de pouvoir, est expressément interdit. Tout membre s'en rendant coupable sera radié et systématiquement poursuivi en justice.

Chaque membre a le devoir de signaler tout fait suspect aux commissions de contrôles du bureau.

Dans le cas où les faits suspects concernent une commission de contrôle du bureau, le conseil d'administration se réunit pour étudier ces faits et décider en conséquence, de la radiation des membres jugés coupables. Si plus de la moitié du conseil d'administration est suspectée par plus des deux tiers des membres enthousiastes, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour

étudier les faits et en conséquence voter à la majorité des deux tiers, la radiation des membres jugés coupables.

Article 10 – Implantations géographiques - établissements, antennes, sections

Département de l'Isère (38) :

1. Siège social (Grenoble)
Adresse : 3, place hubert dubedout, 38000 Grenoble France
Responsable : Vincent Salomon
Contact : accueil@triple-effort-enthusiasts.com
2. Antenne de Romagnieu
Adresse : 379 A chemin de priolaz 38480 Romagnieu France
Responsable : Elliott Foucher
Contact : accueil@triple-effort-enthusiasts.com

Département de l'Ain (01) :

1. Antenne de Culoz
Adresse : 2 lotissement les ravières 01350 Culoz France
Responsable : Nicolas Berger
Contact : accueil@triple-effort-enthusiasts.com

Article 11 – Obtention d'une Licence ITU / FFTRI

Tout membre se voit offert la possibilité d'obtenir annuellement, une licence compétition ITU (International Triathlon Union) de l'équipe « Triple Effort Enthusiasts » compatible avec toutes les compétitions du domaine ITU et, notamment, françaises (dispensant ainsi du pass' Compétition FFTRI), sous réserve d'acceptation d'une part, par la commission de travail correspondante ou, à défaut, par le conseil d'administration et d'autre part, par la fédération affilié ITU sélectionnée par l'association.

Pour tout membre, l'obtention de la licence compétition ITU nécessite annuellement, d'une part, la fourniture d'un certificat médical mentionnant expressément l'aptitude à la pratique du triathlon en compétition daté de moins de 1 an, et d'autre part, de s'acquitter du paiement de la licence compétition ITU. Enfin, le membre doit fournir la preuve de la souscription à une assurance couvrant au minimum en responsabilité civile les compétitions et entraînement. Tout membre n'en disposant pas, obtiendra, par défaut, l'assurance de la fédération ITU, moyennant une somme modique réévaluée chaque année par la fédération ITU.

Il est également possible d'obtenir une licence FFTRI personnelle. Le prix variant sur le territoire français, son tarif dépendra de la domiciliation du membre.